



Reformierte Kirchen
Bern-Jura-Solothurn
Eglises réformées
Berne-Jura-Soleure

Plan financier 2020 -2023

Eglises réformées Berne-Jura-Soleure

Contenu

1	Introduction	2
1.1	Base juridique.....	2
1.2	Buts et objectifs.....	2
1.3	Fonction de politique financière.....	2
1.4	Terminologie MCH2.....	2
2	Bases de planification	2
2.1	Taux de contribution pour les contributions des paroisses et les contributions de l'Eglise du Jura.....	3
2.2	Evolution des revenus fiscaux / contributions des paroisses.....	3
2.2.1	Evolution du nombre de membres.....	3
2.2.2	Révision de la loi sur les impôts du Canton de Berne et réforme fiscale de la Confédération.....	3
2.2.3	Synthèse relative au développement des contributions des paroisses (canton de Berne).....	4
2.3	Charges de personnel.....	4
2.4	Charges de biens, services et marchandises.....	5
2.5	Amortissements.....	5
2.6	Charges de transfert (dédommagements et contributions à des tiers).....	5
2.7	Intérêts actifs / Revenus de placements de valeurs.....	5
2.8	Revenus de transfert.....	5
2.9	Intérêts passifs / Evolution des fonds étrangers.....	6
3	Planification des investissements	6
4	Tableau des résultats et commentaire	7
5	Conclusion	7
6	Décision du Conseil synodal	8

1 Introduction

1.1 Base juridique

Conformément aux articles 9 et 30 du Règlement sur la gestion financière de l'Eglise, le Conseil synodal invite le Synode à prendre connaissance du plan financier des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure.

1.2 Buts et objectifs

L'objectif essentiel de la planification financière est d'assurer à moyen terme l'équilibre des comptes. Le plan financier est en cela un simple support de planification. Il esquisse un éventail dans l'évolution des charges et des revenus et donne une vue d'ensemble sur l'évolution financière (à titre informatif). Il est par ailleurs un outil de gestion et de coordination pour le Conseil synodal et les services généraux (fonction de coordination) ainsi qu'un outil prévisionnel pour le Conseil synodal (politique financière).

1.3 Fonction de politique financière

Sur la base de cette photographie de la situation financière et de son évolution future, des mesures peuvent être élaborées pour maintenir l'équilibre des comptes. Une mise en balance des objectifs stratégiques avec les capacités financières forment la toile de fond des discussions. Les décisions concernant la reprise de nouvelles tâches (consommation ou investissement) doivent être prises sur cette base. Chaque décision factuelle est aussi une décision d'ordre financier et doit pour cela être sérieusement examinée quant à ses conséquences. Le plan financier montre dans quelle mesure l'équilibre des comptes peut être maintenu les années suivantes malgré de nouvelles tâches ou la réalisation d'un investissement.

1.4 Terminologie MCH2

Le budget 2019 et le plan financier 2020-2023 ont été établis pour la première fois selon le nouveau modèle comptable MCH2. Avec le MCH2, les anciens termes ont été remplacés par de nouveaux comme le montre brièvement le tableau suivant:

NMC/MCH1	MCH2
Bilan	Bilan
Compte de fonctionnement	Compte de résultat
Budget	Budget
Crédit budgétaire	Crédit budgétaire
Capital propre	Excédent de bilan
Types de coûts	Groupes par matières

Les modifications essentielles du changement de NMC/MCH1 à MCH2 sont commentées dans le budget 2019, paragraphe 1.

2 Bases de planification

Le budget 2018, les comptes 2017 ainsi que les demandes des secteurs pour le budget 2019 et les années ultérieures ont été les bases utilisées pour élaborer le plan financier 2020 – 2023. Le Conseil synodal les a examinés et a déterminé les indices présentés ci-après pour le calcul des années du plan. Les réflexions qui suivent portent sur les conséquences les plus importantes sur le plan financier pour les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure.

2.1 Taux de contribution pour les contributions des paroisses et les contributions de l'Eglise du Jura

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de contributions des paroisses du canton de Berne	26.8 ‰	26.8 ‰	26.8 ‰	26.8 ‰	26.8 ‰
Taux de contribution des paroisses du district de Soleure	11.65 ‰	11.65 ‰	11.65 ‰	11.65 ‰	11.65 ‰
Contribution Canton du Jura	Développement de la contribution en rapport avec les modifications des contributions du canton de Berne.				

Les taux de contributions inchangés sont adoptés pour la période de planification.

2.2 Evolution des revenus fiscaux / contributions des paroisses

Sur la base de pronostics en matière de renchérissement et de croissance économique, l'administration fiscale cantonale table sur des taux de croissance annuels de 1,7 % à 3,1 % pour les impôts des personnes physiques. Pour les impôts des personnes morales, sur la base de la révision de la loi sur les impôts, l'administration fiscale prévoit un recul de 6,3 % resp. de 9,0 % des recettes de l'impôt pour les années 2019 et 2020. A partir de 2021, des taux de croissance de 1,1 % sont à nouveau pronostiqués. Tandis qu'elles ne pourront pas entièrement participer au développement positif des recettes fiscales des personnes physiques du fait de la diminution du nombre de leurs membres, les paroisses seront encore plus fortement touchées que les communes politiques par la révision de la loi fiscale. Ces dernières peuvent de plus compenser une partie de la suppression de l'impôt des personnes morales par des impôts sur les biens-fonds plus élevés (réévaluation de valeurs officielles). Dans les prévisions, des paiements compensatoires aux communes ne sont pas pris en compte, comme ils sont prévus dans la Réforme fiscale de la Confédération.

2.2.1 Evolution du nombre de membres

Le Conseil synodal prévoit une nouvelle diminution du nombre de membres. Pour la période couverte par le plan 2020 – 2023, on estime à 7'000 la diminution moyenne annuelle des membres. La réduction des contributions des paroisses qui en découle se fonde sur l'hypothèse simplifiée d'une capacité fiscale moyenne par membre. La diminution annuelle des contributions de 1,3 % est estimée à CHF 325'000. Ce recul ne sera que partiellement compensé par la hausse des impôts sur le revenu et sur la fortune.

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de membres canton de Berne	531'711	524'711	517'711	510'711	503'711
Diminution contributions en %	-1,3	-1,3	-1,3	-1,3	-1,3
Diminution en CHF	325'000	325'000	325'000	325'000	325'000
Diminution en CHF cumulée		650'000	975'000	1'300'000	1'625'000

2.2.2 Révision de la loi sur les impôts du Canton de Berne et réforme fiscale de la Confédération

Pour le calcul des contributions des paroisses du canton de Berne, les recettes fiscales des personnes physiques et morales sont déterminantes. Les effets de la révision de la loi sur les impôts décidée par le Grand Conseil du canton de Berne sont pris en compte dans la planification. Pour l'essentiel, la charge d'impôt sur le bénéfice des entreprises devrait être ramenée de 21,64 % aujourd'hui à 20,20 % en 2019 et à 18,71 % en 2020. Par ailleurs, en lien avec la Réforme fiscale 17 de la Confédération, la charge fiscale sur le bénéfice doit connaître une nouvelle diminution dans le cadre de la deuxième révision de la loi sur les impôts dans les années 2021 et 2022 pour être ramenée en deux nouvelles étapes à 16,37 %. Les révisions de la loi ont un impact sur les revenus fiscaux des paroisses dès 2019 et influenceront comme suit les contributions des paroisses à l'Eglise cantonale dès 2021:

	2019	2020	2021	2022	2023
Baisse des revenus par année			240'000	270'000	450'000
Baisse cumulée des revenus				510'000	960'000

Pour l'année 2024, une diminution des revenus de CHF 230'000 est pronostiquée. La diminution des revenus due à la révision de la loi fiscale sera partiellement compensée par une hausse des revenus et de la fortune.

Lors de l'établissement du plan financier, un référendum contre la révision sur la loi fiscale avait abouti et les parlementaires n'avaient pas encore accepté le projet de réforme fiscale de la Confédération. Si des modifications devaient sortir des urnes, resp. un projet révisé être élaboré, le Conseil synodal réviserait le plan financier de manière appropriée.

2.2.3 Synthèse relative au développement des contributions des paroisses (canton de Berne)

Conformément aux applications du paragraphe 2.2, la planification des contributions des paroisses présente l'évolution suivante:

	en %	2020	2021	2022	2023
Renchérissement		0	0.5	0.93	0.8
Croissance économique		.9	1.3	2.33	1.8
Diminution des membres		-1,32	-1,33	-1,35	-1,37
Révision de la loi sur les impôts			-1,0	-1,15	-1,98
Croissance des contributions des paroisses (modification par rapport à l'année précédente)		-0,42	-0,53	0,76	-0,75

Le recul du nombre des membres et les effets négatifs de la révision de la loi sur les impôts ne peuvent pas être compensés par les effets positifs du renchérissement ni par ceux résultant d'une progression des revenus fiscaux en lien avec la croissance économique. Les revenus des contributions durant la période couverte par le plan sont en recul. Par conséquent, pour d'éventuelles tâches nouvelles aucune ressource financière ne peut être dégagée pour cette même période.

Conformément aux réflexions développées dans les paragraphes 2.1 et 2.2, les contributions de la période couvertes par le plan financier s'élèvent comme suit:

	en CHF	2019	2020	2021	2022	2023
Paroisses Canton de Berne		23'528'900	23'430'080	23'305'900	23'483'020	23'306'900
Paroisses district Soleure		615'890	613'310	610'050	614'690	610'080
Eglise du Jura		78'500	78'170	77'760	77'170	76'590

2.3 Charges de personnel

Le calcul des salaires pour le personnel d'exploitation et administratif ainsi que ceux du corps pastoral se base sur les indices suivants:

	en %	2019	2020	2021	2022	2023
Compensation au renchérissement		0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
Augmentation salariale individuelle		1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Total		1,8	1,8	1,8	1,8	1,8

Les pronostics de renchérissement à partir des années 2020 sont actuellement globalement plus élevés. A ce propos, le Conseil synodal mettra régulièrement à jour le plan financier.

Pour la période de cette planification, les créations de postes suivantes sont prévues: dès 2019, les postes nouveaux «Développement du culte» et «Ambassadeur/ambassadrice de la Vision» approuvés par le Synode sont pris en considération. De même, les postes supplémentaires pour les services généraux de l'Eglise adoptés par le Synode pour permettre l'accomplissement des nouvelles tâches en lien avec la nouvelle loi sur les Eglises nationales (5.5 postes et un maximum de 600 points de postes) ainsi que les salaires pastoraux qui seront harmonisés dès le 1.1.2020 par l'Eglise sont également pris en considération. Aucun autre poste n'est prévu.

Impacts sur le plan financier:

	Brut en CHF	2019	2020	2021	2022	2023
Services généraux de l'Eglise Postes en lien avec la LEgN		145'000	808'000	822'500	837'300	852'400

Corps pastoral	-	59'440'000	59'792'100	60'255'700	59'962'700
----------------	---	------------	------------	------------	------------

Tant les charges salariales brutes pour les services généraux de l'Eglise que pour le corps pastoral se basent sur des estimations. Les descriptions de postes des postes supplémentaires des services généraux de l'Eglise permettant une classification salariale ne sont pas encore disponibles. Pour le volume salarial des pasteurs pour le 1.1.2020, des chiffres fiables seront disponibles au printemps 2019.

2.4 Charges de biens, services et marchandises

Aucune modification dans les charges de biens, services et marchandises n'est à attendre. Elles se développent dans le cadre du renchérissement prévu.

2.5 Amortissements

Selon le MCH2, les amortissements sont effectués en fonction de la durée d'utilisation. Dans la période de planification, les amortissements liés aux investissements prévus sont compris (paragraphe 8). Ces derniers grèvent les comptes de résultats comme suit:

	en CHF	2019	2020	2021	2022	2023
Amortissements selon PF		49'500	269'500	269'500	269'500	269'500
Amortissements extraordinaires		200'000	55'000			
Total		249'500	324'500	269'500	269'500	269'500

2.6 Charges de transfert (dédommagements et contributions à des tiers)

Pour la période couverte par le plan, les demandes de crédits d'engagement séparés soumis au Synode ont été intégrées. Aucun dédommagement ni contribution nouvelle ne sont actuellement planifiés. L'évolution des dédommagements suit – à quelques exceptions près – le renchérissement. Pour les contributions, aucun renchérissement n'est pris en compte. La pratique montre que des dédommagements et contributions accordés à titre unique et limités dans le temps sont souvent prolongés. C'est pourquoi, ils sont aussi pris en considération dans le plan financier au-delà de la limite de temps pour lesquelles ils ont été approuvés. Cela signifie que d'éventuels dédommagements et contributions nouvelles ne sont pas compensés par d'autres qui s'interrompent. Dans la période de planification, le volume des crédits accordés arrivant à échéance (crédits d'engagements) se présente comme suit:

	en CHF	2019	2020	2021	2022	2023
Par année			234'300	494'800	100'000	408'000
Cumulé				729'100	829'100	1'237'100

2.7 Intérêts actifs / Revenus de placements de valeurs

	In %	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'intérêts Avoir		0.0	0.0	0.25	0.25	0.5

En fonction des besoins en liquidités d'une part et du faible rendement des obligations d'autre part, les obligations arrivant à échéance ne sont pas réinvesties par de nouvelles. Il en résulte des intérêts rétroactifs dans les placements financiers à long terme.

	In CHF	2019	2020	2021	2022	2023
Diminution de revenus d'intérêts sur obligations		25'000	20'000	20'000	1'000	2'000

2.8 Revenus de transfert

L'entrée en matière sur le développement des contributions des paroisses et de l'Eglise du Jura est décidée sous les paragraphes 2.1 et 2.2. Sont également considérées comme revenus de transfert les contributions futures du Canton versées par ce dernier en vertu de la nouvelle loi sur les Eglises nationales. Pour la première période de contribution, qui dure de 2020 à 2025, les contributions annuelles

du Canton correspondent à la masse salariale de l'ensemble des contrats de travail repris par l'Eglise au 1.1.2020 (art. 38 paragraphe 1 et 3, loi sur les Eglises nationales) et les coûts moyens de suppléances. La contribution n'est pas adaptée au renchérissement, respectivement à la progression des salaires. A partir de 2026, la répartition des contributions intervient sous la forme d'une contribution de base adaptée à la progression de la masse salariale (droit découlant de titres juridiques historiques, selon art. 29 ss LEgN) et d'une contribution aux prestations d'intérêt général (art. 31 ss LEgN). Pour la planification, la contribution aux Eglises réformées Berne-Jura-Soleure supprimée dans le plan financier du canton de Berne a été reprise. Cette contribution sera utilisée pour la rémunération des pasteurs et des charges de l'administration (selon décision du Synode d'été 2018, pt 8 de l'ordre du jour, paragraphe 4).

en CHF	2019	2020	2021	2022	2023
Contribution cantonale selon art. 41 LEgN		60, 9 mio.	60, 9 mio.	60, 9 mio.	60, 9 mio.

2.9 Intérêts passifs / Evolution des fonds étrangers

en %	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'intérêt nouveau capital étranger	0.5	0.5	0.75	1.0	1.5

en CHF	2019	2020	2021	2022	2023
Capital étranger à moyen et long terme	0	0	0	0	0

Compte tenu de la planification financière actuelle, les fonds propres sont suffisants pour financer les dépenses de fonctionnement et les investissements. Avec un autofinancement négatif sur la période du plan – signifiant que les dépenses de fonctionnement et les investissements ne peuvent pas être entièrement couverts par les revenus annuels- les ressources financières actuelles doivent être réduites. Afin d'assurer des liquidités suffisantes, l'Eglise nationale devra, au plus tard à partir de 2024, recourir probablement à l'endettement.

3 Planification des investissements

Description	*)	2019	2020	2021	2022	2023
Bibles de confirmation	10	155'000				
Remplacement d'appareils multifonctionnels	5	100'000				
ITHAKA Ministère pastoral	1	200'000	55'000			
Projet remplacement informatique	5	50'000				
Réseaux sociaux	5	20'000				
Remplacement informatique services généraux	5		600'000			
Nouveau site internet Eglises réformées Berne-Jura-Soleure	5		500'000			
Investissements		525'000	1'155'000	-	-	-

*) Durée d'utilisation des investissements: dans cette période, les investissements seront amortis à charge du compte de résultat.

Dans le plan d'investissements tous les projets sont mentionnés. En plus des projets déjà décidés, le plan contient aussi les projets pour lesquels aucune décision de crédit n'a été pour l'instant prise.

4 Tableau des résultats et commentaire

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Cpte de résultat sans bénéf. compt. PF	-511'050	2'311'205	-94'657	-779'642	-1'306'647	-1'368'888
Bénéfice comptable Patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
Résultat du compte de résultat	-511'050	2'311'205	-94'657	-779'642	-1'306'647	-1'368'888
Résultat du compte de résultat	-511'050	2'311'205	-94'657	-779'642	-1'306'647	-1'368'888
+ Amortissements selon plan	1'206'000	249'500	324'500	269'500	269'500	269'500
+ Amortissements hors plan	0	0	0	0	0	0
+ Attributions dans financements spéc.	482'640	2'700'720	284'520	284'520	284'520	284'520
- Prélèvements de financements spéc.	1'184'000	6'559'300	614'100	240'700	240'700	280'700
Autofinancement (Cash flow)	-6'410	-1'297'875	-99'737	-466'322	-993'327	-1'095'568
Autofinancement (Cash flow)	-6'410	-1'297'875	-99'737	-466'322	-993'327	-1'095'568
- Bénéf. comptable patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
- Invest. nets patrimoine admin.	1'206'000	525'000	1'155'000	0	0	0
- Investissements net patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
Solde de l'autofinancement	-1'212'410	-1'822'875	-1'254'737	-466'322	-993'327	-1'095'568

Excédent de bilan (+)	9'724'859	12'036'064	11'941'407	11'161'765	9'855'118	8'486'230
Découvert de bilan (-)						

Indicateurs financiers	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Degré d'autofinancement	-0.53%	-247.21%	-8.64%	0.00%	0.00%	0.00%

¹⁾ Aucun investissement n'étant prévu pour les années 2021 – 2023, le degré d'autofinancement est de 0.00 %

Compte tenu du MCH2, les biens-fonds du patrimoine financier doivent être portés au bilan pour leur valeur effective. Cette situation conduit à un excédent de réévaluation qui sera ventilé dans les réserves de variations (CHF 2'374'000) d'une part et dans l'excédent budgétaire (CHF 3'000'000) d'autre part. Il en résulte pour 2019 l'excédent de revenus porté en compte. Celui-ci n'a pas d'impact sur la trésorerie, raison pour laquelle l'autofinancement est aussi négatif pour 2019.

Pour la période du plan financier 2020 – 2023, le compte de résultat présente un solde négatif. L'Eglise nationale ne peut pas vraiment profiter de l'évolution globalement positive des revenus fiscaux des personnes physiques, la diminution des membres d'une part et les conséquences de la révision de la loi sur les impôts d'autre part empêchant toute compensation. Les revenus des contributions des paroisses n'augmenteront pas, voire auront tendance à baisser. Cela signifie que l'Eglise nationale ne disposera plus de ressources d'autofinancement pour des tâches supplémentaires. Pour assumer de nouvelles tâches, il conviendra donc de dégager des compensations dans les tâches existantes.

Le renchérissement estimé ainsi que la croissance de la masse salariale sont des facteurs déterminants essentiels sur le résultat. Sans prise en compte de ces facteurs, les excédents de charges moyens pour les années du plan 2020 – 2023 se montent à CHF 225'000 par année. C'est la moitié de l'excédent de charge budgété pour l'année 2018 de CHF 511'050. Ce chiffre montre aussi à quel point l'Eglise nationale ne peut assumer de nouvelles tâches durant la période considérée. Ces facteurs ont un impact décisif sur l'évolution des résultats durant la période couverte par le plan financier.

5 Conclusion

Le but d'un exercice comptable moyennement équilibré ne sera pas atteint. Pour des tâches supplémentaires durant la période considérée, les liquidités issues de l'autofinancement font défaut et doivent donc être puisées dans les réserves. Les excédents de charges peuvent être couverts par les excédents du bilan. A la fin de la période de planification, ces derniers s'élèvent encore à CHF 8,5 mio. Le but que le capital propre soit au moins inférieur à 30 % du chiffre d'affaires ne peut être atteint durant la période couverte par le plan.

Le plan financier 2020 – 2023 reste marqué par des insécurités marquantes, comme le développement des charges salariales effectives pour le corps pastoral, les effets concrets des réformes fiscales

en gestation tant de la Confédération que du canton ainsi que le développement général des coûts de réorganisation induits par la nouvelle loi sur les Eglises nationales. Les résultats des négociations qui auront lieu en 2024 avec le Canton sur les contributions aux prestations d'intérêt général constitueront un enjeu significatif pour la suite du développement de l'Eglise nationale au-delà de 2026.

Le Conseil synodal est conscient des grandes incertitudes; il discutera et révisera périodiquement sa stratégie financière durant la législature en cours et, sur la base des résultats, mettra en œuvre les mesures nécessaires.

6 Décision du Conseil synodal

Lors de ses séances des 30 août et 13 septembre 2018, le Conseil synodal a délibéré sur le présent plan financier 2020 – 2023 avec l'ensemble de ces composantes, l'a adopté avec le plan des investissements annexé pour que le Synode en prenne acte.

Berne, 13 septembre 2018

Au nom du Conseil synodal

Chef Département Services centraux

Administrateur Finances

Roland Stach

Roger Wyss